

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation de la circulation automobile et du stationnement

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2, L2213-1 et L2213-5, L2512-13 et R2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association « Un Monde en Fête » dont le siège est à Aubry-du-Hainaut (59494) Rue des Epis numéro 39, représentée par Monsieur Jérôme DENYS, lequel sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée « La Fête du Marais » les samedi 10 septembre et Dimanche 11 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie l'interdiction de circulation et de stationnement place Roger Salengro, rue Roger Salengro et rue Jean Hourdequin ;

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Jérôme DENYS, Président de l'Association « Un Monde en Fête » est autorisé à organiser « La Fête du Marais » les samedi 10 septembre et dimanche 11 septembre 2022, Place et Rue Roger Salengro.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue Roger Salengro, la Place Roger Salengro et la rue Jean Hourdequin depuis « La Grange d'Aubry » jusqu'à la Place Roger Salengro, à partir du vendredi 09 septembre 2022 à 12h00 pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 24h00. La circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue Roger Salengro (sens unique), du numéro 4 au numéro 12, à partir du vendredi 09 septembre 2022 à 12h00 et pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 24h00.

Article 3 : La sortie du Clos Sénac de Meilhan (côté Place Salengro) sera barrée. Les véhicules des résidents du Clos Sénac de Meilhan pourront emprunter la sortie du clos donnant sur la Rue Nicolas de la Pierre.

Article 4 : Par dérogation à l'article 2, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, ambulances, Police et Services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le Personnel de l'Association, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin
- Monsieur Jérôme DENYS, Président de l'association « Un Monde en Fête », organisateur.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 10 août 2022

Le Maire



R.ZINGRAFF

Signé le 10 août 2022

Transmis en préfecture le 12 août 2022